

DATE DE CONVOCATION  
24 mai 2012DATE D'AFFICHAGE  
25 mai 2012DATE DE LA SEANCE  
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12

**Présents****FATU HIVA**Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué**HIVA OA**Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, 2<sup>ème</sup> délégué**NUKU HIVA**Henri KAIHA 2<sup>ème</sup> délégué  
Jocelyne PIRIOTUA suppléante**TAHUATA**Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
François KOKAUANI, 2<sup>ème</sup> délégué**UA HUKA**Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée**UA POU**Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant**Absents excusés**Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Murielle TETUAVEROA, 3<sup>ème</sup> déléguée**Procurations****Absents****Secrétaire de séance**Isidore HIKUTINI, 2<sup>ème</sup> délégué  
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant**DELIBERATION N° 21-2012 du 22 juin 2012,****Adoptant le budget supplémentaire, exercice 2012 de la communauté de communes des Iles Marquises.**

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°20-2012 du 22 juin 2012, Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2011 constatés au Compte administratif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre***ADOPTE****Article 1 :** le Budget Supplémentaire de la CODIM, , exercice 2012, arrêté comme suit est adopté.

<b>Dépenses</b>		<b>41.972.485</b>
Dépenses de fonctionnement	Trente neuf millions sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente et un francs	39.799.831
Dépenses d'investissement	Deux millions cent soixante douze mille six cent cinquante quatre francs	2.172.654
<b>Recettes</b>		<b>41.972.485</b>
Recettes de fonctionnement	Trente neuf millions sept cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente et un francs	39.799.831
Recettes d'investissement	Deux millions cent soixante douze mille six cent cinquante quatre francs	2.172.654

**Article 2 :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 22 avril 2012



Le Président

Joseph KAIHA

<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : <p style="text-align: center;">11/07/2012</p>
Et publication ou notification du : <p style="text-align: center;">19/07/2012</p>
Le Président  
